

# INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE

POUR LES REGATES 2008

ORGANISE PAR LA SOCIETE DES REGATES CALEDONIENNES ( S.R.C )

BAIE DE SAINTE MARIE - NOUMEA

## **Préambule**

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **1. REGLES**

1.1. La régate sera régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2005-2008*
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables

1.2. Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont :  
Signaux de course, 28.1, 32, 35, préambule du chapitre 4, 44.1, 44.2, 60.1 (a), 66, A4.

1.3. Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritrus dans l'eau. Les détritrus peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

## **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

2.1. Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel dont l'emplacement est à l'entrée de la SRC.

## **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

3.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est à la SRC.

- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amenée de l'Aperçu sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course Ceci modifie Signaux de course

## 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**
- 5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**
- 5.3. Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course (ou séquence de courses pour deux classes ou plus) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore pendant quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après précisée en **annexe**

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1. Les pavillons de classe sont définis comme suit: Sigle Optimist noir sur fond blanc pour les Optimist et sigle Laser rouge sur fond blanc pour les Laser.

## 7. ZONE DE COURSE

- 7.1. L'emplacement de la zone de course est la Baie de Sainte Marie

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe**, incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée. La longueur approximative du parcours sera précisée en **annexe**.

## 9. MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours ou de dégagement sont définies en **annexe**
- 9.2 Les nouvelles marques, tel que prévu dans le § 12.1 des IC, sont définies en **annexe**
- 9.3 Les marques de départ et d'arrivée sont définies en **annexe**
- 9.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque tel que prévu dans le § 12.2 des IC

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies en annexe si nécessaire.

## 11. LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ
- 11.2 Sauf définition différente en **annexe**, la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, précisée au § 9.3 des IC, à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ .
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

## **12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.
- 12.2. Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

## **13. L'ARRIVEE**

- 13.1. Sauf définition différente précisée en **annexe**, les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée définie au § 9.3 des IC

## **14. SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1. Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le temps limite de réclamation

## **15. TEMPS LIMITES**

- 15.1. Les temps limites sont les suivants :
  - (a) Temps limite du premier bateau pour finir précisé en **annexe**.
  - (b) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé en **annexe**, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.
- 15.2. Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35 et A4.2 des RCV

## **16. RECLAMATIONS. RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1. Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite de réclamation.
- 16.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en **annexe**.
- 16.3. Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation situé à l'étage de la SRC.
- 16.4. Les intentions de réclamations du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).
- 16.5. Les infractions aux instructions 1.3, 11.3, 18, 19, 22, 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.
- 16.6. Les bateaux qui a l'intention de réclamer doivent arborer un pavillon rouge jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course. Cela modifie la règle 61.1 (2). Immédiatement après avoir terminé une course, un bateau ayant l'intention de réclamer doit en aviser le bateau

comité, en spécifiant le bateau contre lequel il réclame. Le réclamant doit avoir l'acceptation du comité de course. Cela vient en addition de la règle 61.1 (a). Les bateaux qui a l'intention de réclamer doivent arborer un pavillon rouge jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course. Cela modifie la règle 61.1 (2).

## **17. CLASSEMENT**

- 17.1. Le Système de Points a minima de l'annexe A s'appliquera.
- 17.2. Trois courses devront être validées pour valider une régata.
- 17.3. Le nombre maximum de manches à courir est indiqué **en annexe**
  
- 17.4. Courses retirées
  - a. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans les courses, est précisé **en annexe**
  - b. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, est précisé **en annexe**.
  - c. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores, est précisé **en annexe**.
- 17.5. L'abréviation DPG pour « Discretionary Penalty Given » s'appliquera (voir § 16.5 des IC).

## **18. REGLES DE SECURITE**

- 18.1. Contrôle à la sortie sur l'eau et au retour: un système de contrôle sera mis en place pour vérifier les éléments de jauge et de sécurité. Seuls les membres du comité de course sont habilités à mener ces actions.
- 18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## **19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**

- 19.1. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

## **20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Seuls les membres du comité de course sont habilités à mener ces actions.

## **21. BATEAUX OFFICIELS**

- 21.1. Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en annexe.

## **22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

- 22.1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2. Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**

## **23. COMMUNICATION RADIO**

23.1. Aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course.

#### **24. PRIX**

24.1. Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**

#### **25. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

25.1. Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.